



Compagnons

Conditions Générales de Vente



En complément du Projet Éducatif, ce qu'il faut savoir :

- les séjours, p.2
- les lieux de séjour, p.2
- l'organisation des centres, p.2
- la surveillance médicale, p.3
- la maltraitance des enfants, p.3
- les frais médicaux, p.3
- notre assurance, p.3
- la responsabilité civile, p.4
- les fratries en centre de vacances, p.4
- les anniversaires, p.4
- le courrier des enfants, p.4
- le courrier des familles, p.4
- le téléphone, p.4
- les réseaux sociaux, p.4
- les objets de valeurs, p.4
- l'information des familles pendant le séjour, p.5
- l'argent de poche, p.5
- les départs, les voyages, les retours, p.5
- les thèmes, stages et dominantes des séjours d'été, p.5
- la sécurité et le confort, p.6
- l'hiver et le printemps, centres « neige », p.6
- les équipements des centres « neige », p.7
- l'automne/le printemps, centres « hors ski », p.7
- les activités dans tous nos centres, p.7
- les quartiers libres des 14/17 ans, p.7
- il faut savoir encore que, p.7
- les conditions d'inscription, p.8
- les forfaits tout compris p.9



LES SÉJOURS

Toujours à la pointe de l'information concernant les nouveautés techniques et les courants pédagogiques qui se font jour, LES COMPAGNONS choisissent avec soin ceux qui peuvent enrichir les jeunes. Ils refusent les modes passagères qui peuvent nuire à la construction de personnalités encore fragiles, l'opportunisme et la démagogie.

Mieux que quiconque, vous qui feuilletez des programmes et des dépliants plus "branchés" les uns que les autres, vous savez combien on peut séduire avec un rien, promettre sans s'appuyer sur des compétences reconnues, entraîner les jeunes vers de l'aventure à bon marché assortie de risques qu'on ne mesure souvent qu'après-coup, quand ils reviennent et que - parfois - ils racontent. Aujourd'hui... nous comptons dans nos rangs des Directeurs et des Directrices de centres qui nous ont connus au travers de leur premier séjour... à l'âge de 4 ans !

Séduits par l'attention permanente qui régne dans nos maisons, ils ont apprécié,

au fil des sessions, la richesse d'une organisation pensée et conçue à la mesure des jeunes.

Ils savent à présent que ces moments de bonheur résultent d'une préparation détaillée de chaque centre et d'une articulation parfaite des personnels d'encadrement.

LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX, c'est un "cercle de qualité" permanent, constamment à la recherche du "mieux", du "meilleur", du "plus" dont bénéficient les enfants et les adolescents qui évoluent dans leurs centres, dont nous allons détailler l'organisation.



Les lieux de séjour

Toutes nos maisons sont choisies selon des critères rigoureux, qui prennent en compte le confort intérieur de l'établissement, son environnement naturel, la qualité et la diversité des structures sportives qui permettront la bonne organisation des "dominantes".

Elles sont évidemment toutes agréées par le Ministère de la Cohésion Sociale et font l'objet de contrôles réglementaires des services d'Hygiène et de Sécurité.

Le plus souvent implantées au cœur d'une

vaste propriété, elles offrent un cadre de vie spacieux et agréable, qui permet aux jeunes de profiter pleinement de toutes les possibilités offertes : salles d'activités, de spectacle, prairies ou bocages ombragés, terrasse, terrains de jeux,...

Les installations sont à la disposition de nos maîtres qui savent en tirer le meilleur parti et qui fixent les points d'activité dans les lieux préférés des enfants.

L'organisation des centres

Chaque centre est organisé pour et autour du jeune, qui doit y trouver un plein épanouissement dans un bon équilibre de vie. Les enfants y sont EN VACANCES et y trouvent, dans un climat de confiance et d'amitié, le jeu, les sports, la découverte, l'enrichissement au travers d'une vie collective conçue à leur mesure.

Le Directeur prévoit, avec sa maîtrise, la mise en place du séjour. Chaque membre de l'équipe a été choisi pour les techniques ou le savoir-faire qu'il apporte et la complémentarité des compétences permet d'élargir les activités offertes aux jeunes : de la pratique des activités sportives à la mise en scène, du four solaire à la photo, du maquillage au jeu de piste, les domaines les plus divers sont abordés et doivent être convenablement alternés pour soutenir l'intérêt des enfants.

Chaque soir, après le coucher des jeunes, l'équipe pédagogique se réunit pour prévoir les activités du lendemain qui s'ajoutent aux classiques "dominantes sportives" dont la planification est faite dès le début du centre. Le programme de chacun est précisément défini et l'ensemble des questions relatives à la vie collective et à l'évolution des enfants est abordé et traité.

Le Directeur est également responsable des relations avec l'hôtelier, intervenant dans l'élaboration des menus ou la préparation des campings et pique-niques. Dans les centres que nous gérons directement, il contrôle avec l'Intendant(e) l'économat, la cuisine et l'organisation générale de l'équipe technique.

A tout moment, 24 heures sur 24, il peut joindre les responsables de l'Association pour régler une difficulté ponctuelle ou un problème particulier. L'Association

tient par-dessus tout au maintien de cette relation privilégiée : les "hommes de terrain" doivent pouvoir compter, en permanence, sur l'efficacité et la solidarité de l'Association. Les enfants sont toujours les premiers bénéficiaires d'une organisation "pensée".

L'importance du premier séjour Pour des petits séjours de 5 ou 8 jours, c'est la perspective d'une pause complète de nature, d'activités, de découvertes et de jeux avec des jeunes du même âge.

Après une grosse bise à papa et maman, on embarque dans le train, le TGV ou bien encore le car, avec une équipe sympathique et l'on est d'autant moins ému par l'au revoir que la séparation sera de courte durée. Après quelques jours, la famille se reconstitue suite à une parenthèse agréable, bien remplie, enrichissante.

Un court voyage et l'on a devant soi quelques jours d'exploration, de découvertes, d'animation, au cœur d'une région toute de douceur, de forêt et de nature, à deux pas de Paris ou un peu plus loin, grâce au TGV.

Piscine, voile, poney, journée à la mer, camping, ateliers de créations manuelles, soirées, profiter de la mer, de la baignade, de la plage pour fabriquer de très beaux châteaux, aussi merveilleux qu'éphémères. Toute une gamme d'activités qui suscite tous les intérêts et permet de vivre intensément ce moment de détente qui permettra de rejoindre le milieu familial avec le sourire et des tas de choses merveilleuses à raconter.

Le sommeil, le temps calme de l'après-déjeuner

À leur arrivée, les jeunes sont installés dans leurs chambres : filles et garçons dorment séparément pour la préservation

de leur intimité. Après le réveil échelonné, un solide petit-déjeuner ouvre la journée. Toilette et rangement rapide, puis, selon leurs affinités, filles et garçons choisissent leurs activités de la journée.

La sieste n'existe plus, tout au moins dans un sens normal. Elle est remplacée par un temps calme qui, de la fin du déjeuner à la reprise des activités, couvre, selon l'âge des enfants, une période informelle d'1h00 à 1h30. La contrainte n'existe pas et chacun, selon son âge, son rythme ou sa fatigue, peut choisir entre le sommeil, le repos, la musique, le jeu calme ou la détente "bavarde".

La toilette

La douche quotidienne est complétée par toutes les toilettes que nécessitent les activités de la journée.

Le linge

Les trousseaux préconisés (une fiche trousseau est jointe au bulletin d'inscription) permettent des changes réguliers contrôlés par les animateurs. Le linge de corps est changé quotidiennement. Nous procédons, au minimum, à deux changes complets par semaine. Sauf pour les courts séjours "à la semaine", le linge est lavé soit au centre, soit en blanchisserie extérieure. Penser à ce que le linge soit marqué impérativement au nom de l'enfant, de façon indélébile !



La surveillance médicale

Dans chaque centre, une Assistante Sanitaire veille à la bonne santé des enfants, en liaison avec les équipes d'animation.

Au moindre doute, le médecin qui contrôle le séjour est appelé : il vaut mieux qu'il se déplace inutilement plutôt que de laisser se développer une maladie ou une infection. Les petits bobos sont traités au centre, mais nous consultons systématiquement le médecin dès qu'une chute, un accident même bénin se produit, pour écarter le moindre risque. Dès que le diagnostic est établi, la famille est prévenue et informée régulièrement de l'état de santé de l'enfant.

Si nécessaire, le rapatriement sanitaire est mis en place par nos services en liaison avec **MUTUAIDE**, la famille et les intervenants médicaux.

Les informations portées sur les fiches sanitaires sont primordiales. Il est impératif que les familles les complètent précisément, en n'hésitant pas à signaler les antécédents et les particularités de leur enfant, qui permettront un suivi encore plus efficace et la meilleure évolution dans la collectivité.

Remarque : une information non transmise par la famille peut mettre en danger l'enfant l'équipe et le séjour. **Être transparent avec nos équipes et une nécessité absolue.**

Important : toute information médicale non transmise en amont, qui mettrait en difficulté l'équipe pédagogique et nécessitera la mise en place en urgence d'un animateur supplémentaire ou le retour du jeune au domicile, entraînera des frais supplémentaires facturés directement aux responsables légaux, correspondant à 100 % des frais engagés.

Il faut savoir que les directeurs de séjours peuvent joindre un responsable.

La maltraitance des enfants

Les permanents de CJH portent une attention toute particulière au bien-être des enfants qui leur sont confiés. Cette attention se reflète dans le choix des personnes constituant le personnel d'encadrement, les animateurs et animatrices, les assistantes sanitaires, les directeurs adjoints, les directrices et directeurs. Nous exigeons de tous qu'ils nous fournissent l'extrait de leur casier judiciaire et nous visitons régulièrement nos centres lors de leur fonctionnement. Le Ministère de la Cohésion Sociale nous transmet régulièrement la liste des personnes n'étant plus autorisées à encadrer un séjour d'enfants et d'adolescents.

Nous affichons de manière visible par tous, dans tous nos centres, le numéro international gratuit – le **119** – et le numéro pour la France – le 0 800 05 41 41 – permettant d'être en relation, anonymement et gratuitement, avec une personne d'**ALLO ENFANCE MALTRAITÉE**.

Cet ensemble de précautions tend à amoindrir considérablement le risque, mais nous maintenons notre vigilance et restons en permanence à l'écoute des enfants et des membres de toutes nos équipes d'encadrement pour toute interrogation, également si nécessaire, pour une intervention dans les meilleurs délais.

Les frais médicaux

Ils sont avancés par nos soins pendant le séjour. Au retour, les Comités, les Services sociaux ou les parents des enfants inscrits individuellement reçoivent le relevé de ces frais. Dès règlement, la ou les feuilles de maladie sont expédiées, pour remboursement par l'Assurance Maladie et éventuellement la mutuelle de la famille.

Les frais de transport (ambulance, secours sur pistes, etc...) sont remboursés intégralement par notre Assurance sur présentation du refus de prise en charge de l'Assurance Maladie et de la Mutuelle de la famille. Notons que les enfants bénéficiant de la C.M.U., couverture maladie universelle n'avancent aucun frais auprès des personnels de santé. Nous y veillons scrupuleusement à condition que nous soyons en possession de la photocopie de la Carte C.M.U.

A SAVOIR :

Les familles des jeunes résidant à l'étranger et dans les DOM-TOM doivent souscrire elles-mêmes une couverture rapatriement sanitaire correspondant à leur territorialité.

Notre assurance

Souscrite par nos soins pour chaque participant à chacun de nos séjours en France ou à l'étranger, la couverture entre en vigueur dès le moment où l'enfant est accueilli par nos équipes, pour s'achever sitôt qu'il est repris en charge par ses parents. Elle couvre les risques d'accident corporel ou matériel, la responsabilité civile et le rapatriement sanitaire **MUTUAIDE**.

MAIS, IL FAUT SAVOIR QUE TOUTE ASSURANCE A SES LIMITES et que certains risques sont exclus de tous les contrats, quel que soit l'assureur.

La propre responsabilité des jeunes et celle de leurs parents peuvent être mises en cause, notamment dans les cas de vandalisme, de destruction volontaire, de vol qu'ils commettraient délibérément. Ces risques sont totalement exclus de tous les contrats. Bagages et effets personnels sont couverts dans le cadre d'une limite forfaitaire assortie d'une franchise et d'une "**vétusté**" de **25%** par année d'ancienneté. Évitez les vêtements de marque, les appareils photos, les jeux électroniques, baladeurs, téléphones portables ou tout autre moyen de communication,... Qui ne pourraient être remboursés. Les bijoux ne sont jamais garantis : gardez-les à la maison, votre enfant aura le plaisir de les retrouver à son retour de centre. Chaque Directeur est très attentif aux jeunes qui lui sont confiés. Mais il est impossible d'attacher un animateur aux pas de chacun pour prévenir toute perte, tout oubli, toute négligence. Parents, pensez-y et préparez vos jeunes à leurs responsabilités !

Les plafonds des garanties souscrites auprès du Groupe **ALLIANZ** sont les suivants :

- <i>Frais médicaux</i> (maladie avec hospitalisation, ou accident) (lunettes et prothèses dentaires obéissent à des conditions particulières)	7 622 €
- <i>Assurance bagages et effets vestimentaires</i> (avec coefficient de vétusté 25% par an et franchise de 76 €)	915 €
- <i>Assurance accident, avec capital invalidité</i>	76 225 €
- <i>Responsabilité civile, dommages corporels</i>	6 097 961 €
- <i>Responsabilité civile, dommages matériels</i>	762 245 €
- <i>Assistance juridique</i>	15 245 €
- <i>Rapatriement sanitaire MUTUAIDE</i>	Frais réels

La responsabilité civile... et le cumul d'assurances

Chaque jeune, dès qu'il nous est confié, est couvert par des garanties que nous avons mises au point avec nos assureurs et dont nous pouvons dire qu'elles sont parmi les meilleures en cours actuellement. Lorsqu'un participant bénéficie déjà d'une couverture "Responsabilité Civile" au travers des contrats souscrits par ses parents (R.C. Chef de famille et assurance scolaire), il y a CUMUL d'assurances. La loi le prévoit et chaque assureur est alors en droit de s'adresser aux autres assureurs couvrant le même enfant contre le même risque, pour partager la prise en charge d'un sinistre dont cet enfant est reconnu "responsable".

Nos bulletins d'inscription comportent donc une lacune : nous ne vous demandons pas les références des assurances souscrites par ailleurs. Nous ne le ferons pas, pour ne pas vous contraindre à des recherches fastidieuses et qui ont toutes les chances d'être inutiles.

Par contre, si cela s'avérait nécessaire, nous vous contacterions pour que nos assureurs respectifs se mettent en rapport, comme la loi le prescrit.

Les fratries en centre de vacances

Faire partir deux enfants d'âge différent d'une même famille dans le même centre présente des avantages et des inconvénients.

C'est un avantage pour le plus jeune et la famille qui se rassure de la présence du plus grand.

C'est aussi un avantage quand le plus jeune a un petit peu de cafard et que le plus grand intervient.

C'est parfois un inconvénient pour le plus grand qui souhaite vivre pleinement son séjour sans avoir la responsabilité du plus jeune.

C'est aussi un inconvénient pour le plus grand qui, à la demande formulée ou non de la famille, se sent investi naturellement d'un rôle protecteur et veille chaque jour sur le plus jeune sans avoir l'agréable sensation de passer un séjour avec l'esprit libre et détendu.

Les anniversaires

Toujours un grand moment, l'anniversaire se doit d'être un instant inoubliable pour le jeune, loin des siens. C'est pourquoi, nous attachons toujours un soin particulier à souhaiter chaque anniversaire dans la joie et la bonne humeur, le jour même du "Grand Jour" !

Le courrier des enfants

Hier, incontournable, la première lettre dite "de bonne arrivée" est quasiment devenue obsolète. Les blogs, le SMS de bonne arrivée et portables, moyens de communication immédiate, prévalent. Conservera néanmoins tout son sel et sa fraîcheur, chez les plus petits, le dessin complété par un mot de l'animateur qui traduit la pensée que l'enfant dédie à ses parents. Pour les plus grands, ils seront sollicités mais ce sera à leur seule diligence, mise à part l'invitation formelle au moins une ou deux fois dans le séjour, d'écrire à leurs parents et à leur famille. Il faut savoir que nous donnons toutes les instructions pour que ce courrier, relation privilégiée entre l'enfant et sa famille, **ne soit jamais lu**. Si les parents reçoivent un récit curieux, un écho alarmant, s'ils s'interrogent, ils doivent nous contacter immédiatement, sans aucune hésitation ni arrière pensée, afin qu'une intervention DISCRÈTE de notre part permette une information complète, un apaisement, une rectification qui, sans cette relation de confiance, n'aurait peut-être jamais été perçue. Le dialogue avec les familles est totalement ouvert, les parents ne doivent pas hésiter à y recourir, dans l'intérêt de leur enfant. Nous le répétons ici : le centre de vacances échappe totalement à la structure scolaire et notre seul objectif, c'est de rendre vos enfants heureux.

En retour... Le courrier des familles

Rien n'est plus décevant pour les jeunes que de ne pas avoir de nouvelles ! En dehors du téléphone et des SMS, une ou deux lettres (ou cartes postales) *de la main* de leurs parents leur permettront de vivre pleinement leur épanouissement en centres de vacances, dans un parfait équilibre. Par contre, l'envoi d'un colis de sucreries *n'est pas nécessaire*. Partagés entre les enfants, réellement superflus, ils apportent plus d'embarras que de satisfaction. Les jeunes ne sont pas privés de bonbons, distribués dans tous nos centres. L'envoi d'un petit livre, d'un album ou d'un jeu sera mieux perçu et fera davantage plaisir.

Le téléphone

Nous insistons toujours pour que les appels personnels soient limités au maximum ; ils perturbent le rythme des activités, dérangent les enfants dans leurs jeux et bousculent le petit monde dans lequel ils évoluent avec leurs copains.

Si les parents ne peuvent pas ou ne souhaitent pas l'éviter, ils appelleront entre 18h00 et 19h00, moment où tous les jeunes sont généralement dans la maison. Par contre, les familles peuvent toujours téléphoner au Directeur ou aux C.J.H. pour demander des nouvelles précises, être rassurées, recevoir ou donner une information ponctuelle mais aujourd'hui, le portable et les SMS règnent en maîtres.

Les réseaux sociaux

Le droit à l'image est un droit fondamental et la diffusion des images sur les réseaux sociaux ne doit pas contrarier le droit au respect de la vie privée. Poster une image sur un réseau social consiste en effet à la rendre publique et peut donc contrevenir au droit des personnes. Nos équipes sont sensibilisées aux dangers des réseaux sociaux et font sur le terrain de la prévention auprès des jeunes à travers notamment des discussions autour de l'instauration des règles de vie.

Les téléphones portables

Face à l'ampleur de ce phénomène de société pouvant parfois perturber le bon déroulement des séjours, nous avons pris certaines décisions. Les téléphones portables seront interdits pour les enfants de 4 à 11 ans. Le blog principalement, et le téléphone du centre (bien que déconseillé car les appels peuvent perturber le séjour des enfants) feront le lien entre les familles et leurs enfants. À partir de 12 ans, les téléphones seront tolérés avec une utilisation raisonnée. Des plages horaires seront mises en place par l'équipe.

Appareils photos numériques, consoles de jeux et autres objets de valeur dont les téléphones portables

Notre responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse, **ne pourra jamais être engagée**. Si les jeunes persistent dans leur décision de les emmener au centre, ce sera sous leur entière responsabilité et jamais sous la nôtre. Nous mettons en garde les participants et leurs familles sur la tentation qui pourrait voir le jour chez les "non pourvus", entraînant, dans le centre, larcins et suspicions aussi inutiles que préjudiciables à la bonne santé morale de la collectivité.

Remarque : nous interdisons sur les séjours les traceurs GPS et appareils connectés qui permettent de pister les jeunes sur les séjours, voir même de les écouter.

Nous prônons le droit pour l'enfant à la déconnexion

L'information des familles pendant le séjour

Envoi d'un SMS de bonne arrivée sur le centre. Puis, un jour sur deux, sera alimenté le blog pour les dernières nouvelles du séjour. Les codes d'accès de ces deux moyens d'information seront indiqués dans les consignes départ / retour, que vous recevrez environ 10 à 15 jours avant le départ. Il vous suffira ensuite de vous laisser guider.

ATTENTION : Pour la mise en place des blogs, nous passons par un partenaire privé qui propose, à l'issue des séjours, des objets à la vente. Il s'agit d'un service « **proposé** » dont nous ne sommes pas responsables. Les partenaires qui le souhaitent, pourront nous contacter pour obtenir gratuitement des photos des séjours, selon le retour de nos équipes.

L'argent de poche

Il est uniquement destiné aux achats personnels des jeunes. Nos forfaits "tout compris" excluent tout prélèvement sur cet argent, qu'ils utilisent à leur gré pendant le séjour. Modulez le montant de cet argent de poche en fonction de l'âge de vos enfants et de leurs habitudes, mais ne donnez pas des sommes trop importantes qui risqueraient d'être perdues ou d'éveiller la convoitise de ceux qui en ont moins. Jusqu'à 12 ans, l'argent est confié à l'animateur, qui en tient la comptabilité précise. Au-delà, chaque jeune est libre de le conserver ou de le confier à son animateur.

Les départs, les voyages, les retours

Les "informations départ" sont envoyées aux familles ou aux responsables des Comités d'Entreprises ou de Services sociaux, **10 jours à 15 jours** avant les séjours. Elles précisent le lieu, les jours, heures des rendez-vous de départ et de retour, dont il ne sera fait aucun rappel ultérieur.

Nos voyages sont organisés soit par train, car "grand tourisme" ou avion. Quel que soit le mode de transport, nous privilégions les valises munies de roulettes.

◆ **Départ en train ou par avion :** le rendez-vous est fixé à la gare ou à l'aéroport selon des consignes claires expédiées aux familles qui trouvent, en un seul document, plan d'accès, lieu de rendez-vous et horaires précis à respecter.

◆ **Voyage en car Grand tourisme** équipé de ceintures de sécurité. Les équipes d'encadrement arrivent une heure avant les enfants pour la prise en charge du matériel et des dossiers. L'accueil des jeunes a lieu à l'heure prévue et l'embarquement ne dure jamais plus de 30 minutes. Passé ce délai, les retardataires ne peuvent pas être attendus et nos cars démarrent. Le voyage se déroule tranquillement, avec autant d'arrêts que nécessaire.

◆ **Décharge de responsabilité :** Le séjour se termine. Notre mission s'achève dès que les participants sont repris en charge par leurs parents, dans les 15 minutes qui suivent le retour des cars. Nous déclinons toute responsabilité quant aux incidents qui pourraient survenir à posteriori.

Les thèmes, stages et dominantes des séjours d'été

Mis à part les THÈMES qui ciblent une ou deux grandes activités, les stages qui en privilégient une, dominante entre toutes, choisie par le participant, les Compagnons offrent toujours un séjour "à la carte". Ainsi chaque jour, les jeunes peuvent goûter à tout, choisir et apprécier ce qui leur plaît le mieux, pour se consacrer passionnément à celle qui a leur préférence. Unique obligation : s'inscrire lors de l'affichage quotidien du planning des activités.

◆ **Équitation :** Outre les soins apportés aux chevaux ou aux poneys, elle sera dispensée, pendant la durée du séjour, à la fréquence telle que définie dans notre brochure, pour les centres qui ont une convention avec un manège extérieur. Pour les manèges intégrés, les équidés seront à la disposition permanente des participants, sous la responsabilité du personnel qualifié du centre.

◆ **Voile et canoë-kayak :** à partir de 6 ans révolus ou, pour certaines écoles, à partir de 8 ans, ces deux activités ne sont pratiquées que dans des clubs prestataires qualifiés. Leur fréquence est définie dans notre brochure.

◆ **Bicross, VTT :** pour cette activité, nous effectuons des locations auprès de professionnels responsables de leur matériel.

◆ **Rafting, spéléo, surf, randonnée palmée (masque, palmes et tuba), planche à voile, voile, tennis, piscine,...** Nous ne pouvons pas détailler toutes les "dominantes sportives" qui s'inscrivent et s'harmonisent avec d'autres pôles d'intérêt. Elles ne sont jamais obligatoires mais les jeunes sont encouragés en permanence à une participation effective de l'ensemble des activités.

◆ **Sports mécaniques :** Mini-moto, quad, moto, kart, ... S'appuient toujours sur des prestataires de service. Les séances s'intègrent dans le paysage général des activités du centre. Leur fréquence relève de notre cahier des charges défini dans notre brochure.

◆ **Camping, Bivouacs :** (chaque fois que l'activité est programmée) : en petite tente, c'est une initiation pour les plus jeunes (une nuit sous la toile, aussi souvent qu'ils le désirent au cours du séjour). Pour les plus grands, c'est un camp de 2 à 3 jours organisé au terme d'une randonnée. Les ados partent en bivouac et vivent en complète autonomie, avec leurs animateurs pendant 1, 2 ou 3

jours.

Il est évident que ces volumes de fréquentation s'équilibrent par le jeu des inscriptions et des choix, le même jeune ne pouvant être, en même temps, au club de voile, en randonnée équestre et en camp cyclo-tourisme.



Nombreuses et amplement pratiquées dans le cadre d'une animation permanente, les activités s'articulent au cours de la journée pour trouver un heureux complément dans un projet pédagogique plus ample.

Toutes les dominantes sportives programmées sont rigoureusement mises en place et notre brochure constitue, dans ce domaine, un "cahier des charges" totalement respecté, sauf cas de force majeure expliqué.

Selon les implantations et les possibilités locales, de nouvelles activités pourront toujours être ajoutées à celles programmées. Dans la mesure où ces activités supplémentaires ne requièrent pas de certificat médical d'aptitude, elles seront pratiquées par les jeunes sans que nous ayons à en avertir les familles. Ce sera un "plus" apprécié.



Il est bien entendu que, selon leur engouement pour telle ou telle activité, les participants pourront choisir une ou plusieurs "dominantes" selon les quotas globalisés dans notre brochure.

Sécurité et confort : Équipements et documents indispensables

◆ CAMPING : un duvet, un sac à dos de randonnée.

Dès 6 ans, les jeunes peuvent camper. C'est davantage une initiation qu'une pratique intense : on passera 1 ou 2 nuits sous la tente, dans un petit coin de nature bien protégé, bien souvent au fond du parc de la propriété. Prédos et ados, pendant 2 ou 3 jours, partent en camps itinérants, souvent liés à une dominante : camp voile ou équitation, randonnée cyclo ou pédestre. Ils vivent, avec leurs animateurs, en totale autonomie.

Le duvet constitue un équipement personnel souhaité, qu'il est délicat de prêter pour des raisons d'hygiène évidentes. Nous demandons aux familles d'en prévoir un dès 6 ans, selon si cette activité est prévue sur le séjour de votre enfant.

Pour les séjours ados en centres, en séjour itinérant et pour tout séjour sur la péniche, un bon duvet chaud est obligatoire.

Un petit sac à dos de randonnée (30 litres environ) est nécessaire pour emporter vêtements et jeux lors des campings et des bivouacs.

◆ PONEY, ÉQUITATION :

Les jeunes se familiarisent avec les poneys. Les plus grands montent des double-poneys ou des chevaux. On viendra éventuellement avec sa bombe de protection et sa paire de bottes. Le port de la bombe est à l'équitation ce que le casque est à la moto : une protection indispensable ! Pour être efficace, elle doit être bien adaptée à la tête de chaque enfant : ni trop grande, ni trop petite. Il est donc possible et souhaitable que chacun apporte son équipement personnel, garantie d'une sécurité optimale.

Sachez cependant que les Compagnons et les clubs disposent de bombes de différentes tailles toujours prêtées en cas d'absence.

◆ **ACTIVITÉS NAUTIQUES** (voile, planche à voile, canoë-kayak, surf, bodyboard, rafting et plongée sous-marine) : En séjours de vacances ou en centres de loisirs, la pratique des activités de canoë-kayak et dis-

ciplines associées, de descente de canyon, de ski nautique et de voile est subordonnée à la **production d'une attestation délivrée par un maître-nageur sauveteur**.

Ce document doit attester de la capacité du pratiquant à se déplacer dans l'eau sans présenter de signe de panique sur un parcours de 20 mètres, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue.

Mais également :

- Effectuer un saut dans l'eau.
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes.
- Réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes.
- Nager sur le ventre pendant vingt mètres.
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1m80. Il peut être effectué avec une brassière de sécurité, sauf pour la descente en canyon. Toutes ces activités sont enseignées et animées par des professionnels, tous titulaires du Brevet d'État inhérent à leur discipline.

En l'absence de ce certificat, l'Association ne pourra être mise en cause si l'enfant ne pratique aucune activité nautique. Une activité terrestre de substitution sera alors proposée.

◆ **TENNIS, CANOË-KAYAK, PLANCHE À VOILE, BODYBOARD, ESCALADE, RAFTING** : Les Compagnons, par le biais de leurs prestataires responsables de l'activité, fournissent toujours l'ensemble des équipements.

◆ **VTT et ROLLERS BLADES** : Équipements fournis par les Compagnons. Il est souhaitable que les jeunes apportent leurs gants et éventuellement leurs protections personnelles.

Hiver et printemps, les centres "Neige"

Les activités ski, surf, glisse,...

De plus en plus, les préadolescents et les adolescents (à partir de 12 ans) préfèrent ou croient préférer le surf au ski de piste. C'est pourquoi les Compagnons proposent à leur intention deux formules :

1) **La formule ski de piste** : Elle est choisie par le participant et mentionnée sur le bulletin d'inscription.

2) **La formule surf** (à partir de 10 ans) : Elle est choisie par le participant et mentionnée sur le bulletin d'inscription.

Le matériel pour la pratique du ski et du surf :

Les Compagnons fournissent tout le matériel nécessaire : surf, skis, bâtons, chaussures et casque mais les familles devront prévoir, **pour le surf, l'équipement personnel de sécurité : genouillères, coudières et surtout protège-poignets**. Le **port du casque est obligatoire pour tous**, enfants et ados.

■ Privilégié dans chaque centre d'hiver, le Ski obéit à une organisation très rigoureuse, pour préserver au maximum les enfants de tout risque d'accident. Échauffement systématique au début de chaque séance, adaptation permanente des groupes au niveau des enfants, récupération physique. Jamais de ski "hors pistes" !

■ Le séjour commence par une matinée de repos, d'installation, de découverte. Le matériel, en standby chez le loueur ou au centre avant l'arrivée, étiqueté au nom de chacun, est essayé et réglé par des professionnels. Reposés, au meilleur de leur forme, les jeunes attaquent leur première séance de ski par un bon échauffement, suivi aussitôt des premiers tests pour leur répartition en groupes homogènes.

Ski "non stop" pendant 2 journées et demi, repos d'une demi-journée ou d'une journée

complète si la fatigue se fait sentir et si le jeune le souhaite. Puis reprise du rythme intensif, avec l'adaptation permanente des groupes de ski au niveau acquis par chacun. Les remontées mécaniques sont illimitées dans chacun de nos centres.

■ Nos animateurs accompagnent les jeunes et les assistent dans leur progression régulière, sans contrainte pénible ni participation forcée.

Pas de sermons, pas de reproches, une modulation permanente à la condition physique des jeunes, une approche souriante et détendue qui n'exclut pas l'effort, mais met l'activité à la portée de tous. L'équilibre sur les skis, les premières glisses, les premières chutes sont présentés comme un jeu aux tout-petits. Si l'un d'entre eux est visiblement intimidé, un animateur fera devant lui une chute amusante pour le mettre en confiance, lui montrer qu'il n'est pas "honteux" de tomber et de repartir ! La maîtrise du schuss ou du virage, beaucoup plus "pointue", nécessite une bonne mise en condition et une alternance de travail technique et de ski de piste. Quant aux plus forts, les pistes noires leur seront ouvertes pour qu'ils cultivent le plaisir de la glisse.

Ponctuellement, des cours sont pris auprès de l'E.S.F. (École du Ski Français ou autres écoles agréées) qui fait également passer, si les conditions climatiques le permettent et si les enfants le souhaitent, les fameux "tests" qui donnent accès aux Flocons, Étoiles, Flèches et autres Chamois...

■ En complément de la dominante Ski, tous les jeux de neige, les glissades en luge, les constructions d'igloos, les visites au village, à la ferme ou à la fromagerie voisine, ... Tout est fonction du moment, des possibilités locales, des désirs et de l'âge des jeunes.

Les équipements des centres “Neige”

■ Prévoyez des vêtements bien chauds et imperméables, surtout pour les tout-petits : des gants de laine seront trempés dès la première chute et les petits doigts vite engourdis. Il faut leur préférer des gants de ski imperméables en NYLON ou en PLASTIQUE (ce sont les meilleurs marchés) ou éventuellement en cuir (matière pas toujours étanche et qui déteint souvent).

■ La fiche du trousseau conseillé vous est remise avec le bulletin d'inscription. Consultez-la et essayez de la respecter : votre enfant y gagnera en confort.

■ Évitez les longues écharpes qu'on doit enrouler trois fois autour du cou pour ne pas s'y prendre les pieds : trois tours sur les épaules, le lainage arrive au ras du nez, la respiration s'y condense et l'enfant souffre de gerçures désagréables.

■ N'oubliez pas les lunettes de soleil : sur la neige, la réverbération peut entraîner des troubles sérieux sur les yeux sans protection.

■ Prévoyez une crème solaire “ÉCRAN TOTAL” pour éviter les coups de soleil et leurs conséquences, parfois graves. Une bonne protection au départ permettra un bronzage uniforme tout en évitant de peler ou de crevasser.

Automne et printemps, les centres “hors ski”

Les activités mer et campagne

Selon les centres, les activités sont précisées dans la brochure, football, tennis, équitation, piscine, mais aussi accrobranches, via ferrata, mushers et huskies, voile ou char à voile, etc... sont amplement programmées et obéissent à une organisation permettant la même diversité que pour les centres “ski”. Activités + animation permanente, un programme très intense, qui ne laisse jamais place à l'ennui.

Les équipements mer et campagne

■ PONEY, ÉQUITATION : Prévoyez un vieux survêtement (le jean est trop raide et risque de blesser), des bottes ordinaires de caoutchouc, des chaussettes de laine. Pour des raisons de sécurité, une bombe de protection personnelle est toujours souhaitée, sinon elle est fournie par le prestataire.

■ TENNIS : Les équipements sont fournis par C.J.H.

■ VOILE et CHAR À VOILE : Une vieille paire de tennis ou de basket.

Activités dans tous nos centres

Les ateliers manuels

Toujours classiques en hiver comme en été, les ateliers manuels, très divers, permettent à chacun de maîtriser le geste, de développer l'esprit pratique et la créativité. Cuir, peinture sur soie, perles, impressions, labo-photo, plâtre, masques, marionnettes, peinture, terre, tissage, ... Une palette présentée selon les talents des animateurs, qui guideront les plus maladroits, encourageront les inventifs et les désirs des enfants qui n'ont que l'embarras du choix.

Les veillées

Chaque soir, une veillée pour clôturer la journée. Elle peut être calme, où président le Loup Garou, le Saboteur, Catane, ... Conduisant tout naturellement au repos nécessaire si la journée a été rude et requiert une bonne récupération pour les activités du lendemain. Ou soirée dynamique et d'expression : musique, danse, mime, théâtre, chants, ... Sur un rythme trépidant, dans la lumière des spots, encouragés par les applaudissements, les jeunes donnent le meilleur d'eux-mêmes et s'offrent mutuellement les plus beaux souvenirs. Les pré-ados et les adolescents maîtrisent parfaitement l'organisation des soirées-cabaret, des Fureurs, des numéros de danse et d'expression d'une qualité quasi professionnelle. Leur “journal parlé” bat à plates coutures celui de toutes les chaînes et stigmatise avec un humour décapant ou tendre tous les événements de la journée. Les “Boums”, bien sûr, font partie intégrante de ces soirées, réclamées par tous, des plus petits aux plus grands !

Ainsi s'achève une journée bien remplie, enrichissante, diverse. En permanence, les jeunes sont sollicités par un encadrement attentif et encouragés à prendre part à tout ce qui leur est proposé. L'articulation des groupes, le nombre des activités programmées ne laisse aucune place à l'ennui ou au laisser-aller. L'amitié qu'ils trouvent auprès de leurs “copains” et des animateurs crée un monde différent, chaleureux, à leur mesure, complémentaire de la famille et de l'école. Les tout-petits s'endorment avec Tintin ou Nounours, en écoutant un conte ou une chanson.

Les quartiers libres des 14/17 ans

Lors des sorties en ville, l'apprentissage des choix et des autonomies passe par ces fameux quartiers libres tellement demandés par les adolescents. C'est pourquoi, dans les centres destinés aux grands, des “moments libres” d'une durée limitée à 1h30 ou 2h00 sont organisés. Le périmètre, délimité avec l'équipe d'encadrement, sera alors discrètement “couvert” par les animateurs. Ainsi les jeunes peuvent se balader avec leurs copains, prendre des photos, faire un baby-foot ou prendre un pot, faire du shopping, ... Ceux qui le souhaitent peuvent toujours rester avec les adultes. A l'heure convenue, au lieu fixé, tout le monde se retrouve et rentre tranquillement au centre.

Il faut encore savoir que...

◆ **Vaccins, allergies, antécédents** : nous insistons particulièrement pour que les parents complètent soigneusement les fiches sanitaires en n'omettant aucun renseignement. En cas de maladie ou d'accident, toute information est précieuse. Mentionnez en toute confiance les petits problèmes particuliers de votre enfant : ces fiches sont strictement confidentielles. Vos précisions aideront l'assistante sanitaire à bien comprendre votre enfant, à l'entourer de soins encore plus attentifs, à suivre plus particulièrement son évolution dans le centre.

◆ **Traitement médical** : Les médicaments seront donnés avant le départ, au Directeur, **dans leur boîte d'origine marquée au nom de l'enfant. AUCUN MÉDICAMENT NE POURRA ÊTRE ADMINISTRÉ SANS L'ORDONNANCE** (joindre une copie de l'ordonnance).

◆ **Le Bulletin d'Inscription** : indiquer les numéros de téléphones des parents même s'il est en liste rouge (fixe et portable). Indiquer la personne à contacter en cas d'absence des parents et ses coordonnées téléphoniques. N'hésitez pas à rajouter votre adresse mail.

◆ **Le détail du trousseau** conseillé est expédié avec le bulletin d'inscription. Les garde-robes doivent être solides et pratiques. Exclure dentelles, cuir, laine fragile, vêtement de prix, au profit de l'inusable, ... Ou du jetable. Ne pas emporter de bijoux, comme les téléphones portables, ils ne seraient pas remboursés en cas de disparition.

Marquer tout le linge au nom de l'enfant.

◆ **Un centre programmé** peut éventuellement être fermé, en cas de force majeure ou si son effectif est insuffisant. Une implantation équivalente sera proposée aux familles, sans que ce transfert puisse donner lieu à indemnité, annulation, dédommagement **ou surcoût**.

◆ **La drogue** est formellement proscrite de nos centres. Nous ne pouvons accepter qu'elle circule parmi les jeunes qui nous sont confiés. Toute “provision” sera immédiatement détruite, quelle qu'en soit la nature. Si un jeune devait mettre en péril l'évolution du groupe par un refus à cette règle, nous serions dans l'obligation d'envisager son rapatriement, en liaison avec sa famille et le Comité d'Entreprise, Mairie ou Service Social dont il dépend. Les frais de retour seront à la charge de ses parents.

◆ **L'alcool**, autre forme de drogue, sera également formellement banni de nos centres. La non-observation de cette clause entraînera une démarche absolument identique à la précédente.

◆ **Les boissons énergétiques**, convaincus de leurs dangers, nous avons décidé de les interdire sur nos centres de vacances.

◆ **Le tabac** : *Il est formellement interdit, par les lois en vigueur, tant dans les centres de vacances que dans leur enceinte. Ces lois seront strictement appliquées. La cigarette électronique et autre matériel dont les CHICHAS obéiront aux mêmes règles.*

Les Conditions d'Inscription

Ouverte à tous depuis sa création, il y a 54 ans, notre Association organise pour les jeunes de 4 à 17 ans des séjours de vacances dont les qualités ont été éprouvées par une collaboration suivie avec des familles individuelles, des responsables de Comités d'Entreprises, des Services Sociaux et Mairies.

Inscriptions par mairies (hors appels d'offres), comités d'entreprises ou services sociaux. Elles doivent être faites par écrit. Elles auront valeur ferme d'inscription après la signature des deux parties. Une convention C.J.H. induit les avantages suivants :

- ◆ Une fluctuation du chiffre des réservations sera tolérée jusqu'à 5% en plus ou en moins, l'excédent des inscriptions pouvant être reporté sur un centre identique. Au-delà de 5% d'annulations, une participation égale à 50% du montant des séjours sera due, sauf conditions particulières énoncées dans la convention.
- ◆ Dans le cadre de la convention C.J.H., le montant des participations est fractionné en 3 versements : 20% à la signature, 60% 15 jours avant le départ et le solde à réception de la facture en fin de séjour.

Les Collectivités n'ayant pas de convention C.J.H. devront s'acquitter du montant total des frais de participation avant les départs.

- ◆ Un relevé pro-forma correspondant à l'ensemble de leurs inscriptions leur sera adressé environ un mois avant le début des sessions, pour règlement à réception.
- ◆ Le montant réel des frais de séjour, accompagné de listes des participants effectifs, leur sera adressé à la fin de chaque session.

Les Comités d'Entreprises et les Services Sociaux devront nous faire parvenir les documents soigneusement remplis et dûment signés par les parents.

Réservations individuelles

Les familles intéressées par nos séjours recevront, sur simple demande, notre programme Hiver ou Été. Pour procéder à une réservation, il leur suffit de nous téléphoner pour obtenir une option qu'elles confirmeront immédiatement par l'envoi du dossier d'inscription, composé de :

- ◆ un bulletin d'inscription et une fiche sanitaire (insérés à la fin du catalogue) à compléter très soigneusement,
ATTENTION : tout problème de santé ou de comportement qui nécessite un accompagnement particulier (protocole d'accueil, anima-

teur référent ou encore animateur supplémentaire...) qui n'aurait pas été signalé est un danger pour le jeune, l'équipe et le séjour. Si des mesures d'accompagnement doivent être mise en place en urgence, les frais afférents seraient alors refacturés en intégralité à la famille. Si un accueil s'avère trop complexe, un rapatriement serait alors mis en place, également au frais de la famille. C'est une question de sécurité.

- ◆ pour les jeunes de 12 ans et plus, une acceptation du règlement des centres de vacances des Compagnons, signée d'eux-mêmes et de leur responsable légal,
 - ◆ pour les BAFA, un dossier d'inscription spécifique (envoyé sur sa demande à chaque stagiaire), après qu'il se soit inscrit sur le site : www.bafabafd.gouv.fr,
 - ◆ un chèque d'arrhes d'un montant de : 500 € pour tous les séjours à l'exception des centres de 5 jours, 200 € pour les séjours de 5 jours en Ile-de-France, libellé à l'ordre des COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX.
- L'inscription sera effective lors de la réception de ces documents par l'Association.** Le décompte des frais forfaitaires de participation est adressé aux familles à réception du dossier. **Le solde du séjour doit être payé par les familles un mois avant la date du départ**, sans autre rappel de notre part.

DÉSISTEMENT APRÈS INSCRIPTION SANS ASSURANCE ANNULATION

ANNULATION DU FAIT DU PARTICIPANT

L'annulation d'une inscription doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si l'annulation intervient :

- ◆ plus de 30 jours avant le départ : retenue de 25% du montant du séjour plus frais de dossier : 100 €.
- ◆ Entre 30 et 21 jours avant le départ : retenue de 50% du montant du séjour plus frais de dossier : 100 €.
- ◆ Entre 20 et 8 jours avant le départ : retenue de 75% du montant du séjour plus frais de dossier : 100 €.
- ◆ Moins de 7 jours : 100 % du prix du séjour.
- ◆ Tout séjour commencé est intégralement dû.

ANNULATION DU FAIT DES COMPAGNONS

La réalisation d'un séjour est conditionnée par le nombre de participants inscrits. Si le nombre était inférieur à vingt, les Compagnons pourraient se voir dans l'obligation d'annuler le séjour. Dans cette éventualité, les Compagnons informeraient le participant dans les meilleurs délais, et au plus tard 21 jours avant le départ. Le participant aurait alors le choix d'un report de son inscription pour un séjour similaire ou du remboursement total des sommes versées.

L'ASSURANCE ANNULATION ASSURINCO (OPTION FACULTATIVE)

Le participant peut obtenir le remboursement des acomptes et des sommes

versées en règlement du forfait de séjour (hors montant de l'Assurance et frais non pris en charge décrit dans les conditions générales de l'Assurance) en optant, au moment de l'inscription, pour une Assurance annulation. **ATTENTION : Elle doit être souscrite auprès des Compagnons, au plus tard 30 jours avant le début du séjour.**

Cette Assurance s'applique en cas de maladie y compris la COVID, d'accident ou de décès du participant, de ses ascendants directs (père et mère) ou de ses collatéraux (frères et sœurs). Pour une prise en compte, la maladie ou l'accident interdit formellement de quitter le domicile, nécessite des soins médicaux et empêche tout déplacement par ses propres moyens.

Le montant de cette Assurance annulation doit être réglé impérativement au moment de l'inscription du participant et ne fera pas l'objet d'un remboursement.

Tarif par participant et par séjour :

- Séjour France	20 €
- Séjour Europe	40 €
- Séjour hors Europe	60 €

Les maladies et accidents doivent être justifiés par la présentation d'un certificat médical et du formulaire médical de l'Assurance de la part d'une autorité médicale

L'Assurance ne couvre pas l'annulation d'un séjour pour convenance personnelle, l'absence de présentation au départ (sauf en cas de force majeure), le défaut de présentation des documents exigés aux frontières (carte d'identité, autorisation de sortie de territoire, passeport, visa et vaccins), les maladies connues au moment de l'inscription et le remboursement des sommes liées au retour anticipé du participant.

INFORMATISATION DES DONNÉES NOMINATIVES

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives vous concernant et que CJH peut être amené à traiter pour le besoin de ses activités.

Quelle que soit l'origine de l'inscription (Comités d'Entreprises, Services Sociaux, Mairies, Individuels), les frais de participation s'entendent FORFAITAIRES, TOUTES PRESTATIONS COMPRISES (sauf argent de poche). D'un caractère prévisionnel (ils sont établis le 31/05/18), ils ne pourront être reconsidérés en l'état de la législation actuelle que sous réserve des fluctuations de l'INSEE. Les séjours à l'étranger restent soumis aux fluctuations économiques (coût de la vie et taux de change) et sont susceptibles d'être actualisés au moment des sessions.

Les Forfaits

Le contenu de nos forfaits “tout compris”

En 12 points, une prestation de qualité, qui inclut tous les services.

1. LE VOYAGE...

...PAR TRAIN

La programmation de la plupart des destinations sont desservies par train. Selon la SNCF, le voyage se déroulera :

- ◆ en couchettes : **pour un voyage de nuit. Arrivée au centre le matin, en même temps que les jeunes qui pourraient voyager par la route.**
- ◆ ou en TGV : la brièveté du voyage et les exigences ou possibilités de la SNCF peuvent imposer un départ le lendemain matin avec une arrivée au centre en fin de matinée.

Les informations horaires seront données sur les consignes départ, après définition des plans de voyage par la SNCF.

En cas de conflits sociaux empêchant le mode de transport initialement prévu, un autre type d'acheminement sera mis en place, dans les conditions les plus strictes de sécurité. Ces dispositions ne concernent que la France et les pays Européens.

... Ou par avion

Le **prix forfaitaire d'un séjour** dont le moyen d'acheminement est l'**avion**, comprend le **prix du séjour**, le **transport aérien** et les **taxes d'aéroport**.

Selon les destinations, voyages sur lignes régulières ou par charters. Les dates prévisionnelles devront être confirmées en fonction des programmes de vol des compagnies, mais il faut savoir que deux mois au moins avant la date de départ, nous devons être en possession du bulletin d'inscription ou à défaut, des coordonnées précises du participant.

... PAR CAR GRAND CONFORT

Tous nos cars affrétés en haut de gamme auprès de transporteurs, régulièrement suivis par CJH, sont équipés de sièges inclinables et ceintures de sécurité. La réglementation en vigueur appliquée aux transports de personnes sera rigoureusement respectée.

Les enfants, entourés par l'ensemble de l'équipe pédagogique, font connaissance pendant le voyage qui se déroule tranquillement avec autant d'arrêts que nécessaire. Chaque directeur peut joindre à tout moment les responsables de l'Association et donne son “avis de bonne arrivée” dès l'installation au centre. Sans changement, correspondance ni transfert, le déplacement est organisé avec la plus grande rigueur.

L'ensemble des départs a lieu dans l'agglomération parisienne ou de tout autre endroit défini au préalable dans nos consignes départ. Il peut être convenu avec les sociétés, qui en formuleraient la demande, qu'une prise en charge soit organisée au siège de l'entreprise, à condition que l'effectif pour un même centre soit de 30 participants minimum.

2. LA PENSION COMPLÈTE, TAXES ET SERVICES COMPRIS

Chacun de nos établissements fait l'objet d'une sélection sévère qui prend en compte le bon confort de la maison, ses aménagements, son environnement, sa situation, la qualité de la table et de l'accueil.

Homes d'enfants, maisons familiales, hôtels* ou **, tous nos centres sont dotés d'un bon confort et d'espaces satisfaisants pour la meilleure organisation des activités. Une nourriture saine, variée et copieuse est servie, dans le strict respect d'un équilibre diététique bien compris et bien entendu, des régimes alimentaires ou médicaux de chacun. Petit-déjeuner et goûter complètent toujours le déjeuner et le dîner.

3. LE BLANCHISSAGE

Dans tous nos centres fixes, à l'exception des centres “à la semaine”, le linge est changé et lavé au minimum deux fois par semaine.

4. L'ENCADREMENT ET L'ANIMATION PERMANENTE

Confiés à des Directeurs diplômés, pour la plupart, membres de l'enseignement, qui savent s'entourer d'animateurs chevronnés et qualifiés. Chaleureuse, proche des jeunes, mais toujours consciente de ses responsabilités, toute l'équipe d'encadrement se mobilise pour la réalisation d'un projet pédagogique dont les objectifs dépassent la durée du séjour : les activités complémentaires aux “thèmes et dominantes sportives” permettent à chaque jeune de s'exprimer, de gagner en assurance, de vaincre ses “tracs”, de nouer des amitiés.

En un mot, de S'ÉPANOUIR !

Les emplois du temps règlent judicieusement la fréquentation des clubs sportifs, les animations, les ateliers, les mini-clubs, les jeux de plein air, les visites, les veillées et le repos. Les jeunes profitent au maximum de leurs vacances, dans un climat de totale sécurité et de confiance. L'effort culturel et éducatif de l'encadrement entraîne, par ces séjours gémés, une évolution d'une rare richesse.

Une assistante sanitaire est attachée à chaque centre pour le suivi des enfants, auquel est associé un médecin chaque fois que nécessaire. Toutes les précautions sont prises pour que les jeunes évoluent en totale sécurité.

5. LES ACTIVITÉS

Largement programmées et amplement pratiquées dans tous nos centres, elles sont dirigées par des moniteurs compétents ou organisées dans les clubs locaux et offrent aux jeunes le plus vaste choix. Les dominantes sportives, PONEY, VOILE, ÉQUITATION, CAMPING, TENNIS, FOOTBALL, PISCINE, CANOË-KAYAK, VTT, etc... sont toujours complétées par des GRANDS JEUX, ENQUÊTES, DÉCOUVERTES et RANDONNÉES et par les ACTIVITÉS MANUELLES en ATELIERS. SOIRÉES COSTUMÉES, VEILLÉES, SPECTACLES qui permettent aux jeunes d'exprimer leur personnalité au travers du THÉÂTRE, du MÎME, de la DANSE ou du CIRQUE. Toutes ces activités se déroulent dans un climat de confiance totale et entraînent une saine émulation. Dans un enthousiasme cordial et chaleureux se créent des liens d'amitié qui permettent aux enfants de se retrouver et d'acquiescer, au fil des séjours, une parfaite maîtrise de leur personnalité.

6. LE MATÉRIEL DE CAMPING, LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE SÉCURITÉ

Les tentes de 3 places, les VTT, les popotes et autres tripattes sont fournis par l'Association. Nos prestataires assureront, avec un encadrement tel que défini par les textes en vigueur, la voile, la planche, le body-board, le surf, le char à voile sans que cette énumération soit limitative, avec leurs propres matériel et leurs équipements de sécurité



Tel, dans son ensemble, se révèle le projet éducatif des Compagnons.

Le projet pédagogique de chacun des centres, élaboré par le directeur et son équipe, sera expédié aux familles avec les consignes de départ sous forme de lettre de présentation du séjour.

7. LE MATÉRIEL AUDIO-VISUEL

Un important matériel audio-visuel est mis à la disposition de chaque centre pour l'animation : sonos, chaînes hi-fi, éclairages, caméscope, permettent les meilleures préparations de spectacles, les plus belles soirées et les supers "boums" !

8. LE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Toutes les fournitures pour les clubs d'activités et les ateliers manuels sont choisis par nos Directeurs qui, au fil des séjours, se constituent des malles capables d'éveiller toutes les curiosités et tous les intérêts.

9. LES DÉPLACEMENTS LOCAUX ET LES EXCURSIONS

Pour permettre un excellent déroulement des activités, les véhicules nécessaires aux transports locaux sont affrétés ponctuellement par nos Directeurs ou réservés par nos soins, même pour des déplacements minimes et de courte durée. La "marche" n'est pratiquée que dans le cadre des randonnées ou de grands jeux et à doses homéopathiques !

10. L'ASSURANCE ACCIDENTS

Individuelle et au tiers pour toute la durée du séjour, voyage compris, du point de départ jusqu'au retour. Une garantie Rapatriement Sanitaire d'Urgence est souscrite auprès d'EUROP ASSISTANCE pour tous les enfants résidant en France métropolitaine.

11. L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Acquise à tous les jeunes, qui sont considérés comme tiers entre eux. Une couverture très complète qui ne supporte qu'une exclusion : le délit intentionnel (vandalisme, vol, violence, etc...).

12. LES PHOTOS DES SÉJOURS

Pour l'illustration des catalogues et sites internet des CJH et de leurs partenaires, mais également l'alimentation des blogs, les parents autorisent les CJH à utiliser les photos de leurs enfants prises pendant les séjours.

Activités sportives :

Encadrement par des responsables qualifiés, possédant obligatoirement les compétences et les diplômes requis par les textes.



ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

	Expérience	Qualification
<i>Directeur (trice)</i>	Connue et vérifiée par CJH	BAFD ou équivalent
<i>Adjoint(e) de Direction</i>	Minimum 3 ans / CJH	En formation BAFD ou BAFA complet avec expérience animateur CJH
<i>Assistante Sanitaire</i>	PSC 1 (Prévention et Secours Civiques de Niveau 1)	
<i>Animateurs(trices)</i> Âge moyen : 20 ans	Diplômés ou Stagiaires	

Les normes d'encadrement des Compagnons seront toujours supérieures aux textes réglementaires.

Ainsi se dessine notre objectif : une participation forfaitaire "TOUT COMPRIS".

Elle garantit aux parents la **sécurité** d'une **prestation** où **tout** est amplement **programmé**, effectivement **fourni** et bien **organisé**. Elle évite toute discrimination au centre et toute surprise au retour des enfants.

Seul **l'argent de poche**, laissé à la discrétion des familles pour les achats **personnels** des jeunes, doit être prévu en supplément.

Selon les implantations et les possibilités locales, des **activités nouvelles** pourront toujours être ajoutées à celles qui sont **programmées** sans qu'il soit utile de consulter individuellement les familles pour obtenir leur assentiment.

La **durée des séjours**, échelonnée de 5 à 20 jours, offre le plus vaste choix pour répondre aussi précisément que possible aux souhaits des familles. Nos séjours **modulables** offrent une gamme de possibilités très souples et rencontrent un vif succès.

Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme - Conditions générales de vente - Reproduction des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du Tourisme

Article R.211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
 - b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
- 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;
- 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il reconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.



www.compagnons.asso.fr

Association Nationale de Jeunesse et d'Éducation Populaire Agrément Jeunesse
et Sports n° W783004136

Licence d'État - N° IM078100029

cjh@compagnons.asso.fr

Tél. : 01.39.73.41.41

26 rue Jean Jaurès - B.P. 60882

78108 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Cedex

